

ENTENTE RELATIVE À LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

INTERVENUE ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPRÉSENTÉ PAR
LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE -
SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG-SCT)**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

ET

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC - FIQ

CI-APRÈS DÉSIGNÉES LES « PARTIES »

LE 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre en place des mesures d'attraction et de rétention pour les salariées de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la responsabilité des établissements du réseau de la santé et des services sociaux de maintenir un niveau de services optimal à la population.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

A- CHAMP D'APPLICATION

La présente entente vise le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après nommé « l'établissement ») et la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires de cet établissement.

B- OBJECTIF ET MODALITÉS

À compter du 1^{er} avril 2023, les parties nationales disposent, pour chaque année financière, d'un budget de trois millions de dollars (3 M\$) spécifiquement dédié à la mise en place de mesures visant à accroître la force de travail et à diminuer les enjeux de main-d'œuvre. Celles-ci ne peuvent correspondre à du salaire de base et sont non cotisables et non admissibles au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Les parties nationales, soutenues par les parties locales, conviennent de ces mesures.

À défaut d'avoir engagé la totalité du budget prévu au cours d'une année financière, les sommes non engagées sont reportées à l'année financière suivante. Ce report ne peut s'appliquer au-delà du 30 mars 2028.

C- COMITÉ ET BILAN

Le comité national de relations de travail, prévu à l'article 36 de la convention collective 2024-2028, est responsable de l'application, du suivi et de l'évaluation des mesures.

Un bilan est effectué par les parties locales auprès du comité national de relations de travail dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'échéance de la convention collective 2024-2028.

D- DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention collective 2024-2028.

La présente entente prend fin le 30 mars 2028.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES NATIONALES ONT SIGNÉ À _____, CE 5^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

LA FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE DE LA
SANTÉ DU QUÉBEC – FIQ

LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
(CPNSSS)

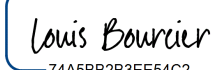
Signé par :



5CC27C98E107412

Julie Bouchard
Présidente

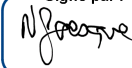
DocuSigned by:



74A5BB2B3EE54C2...

Louis Bourcier
Directeur principal
CPNSSS

Signé par :

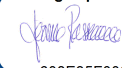


980A1EDE1617435

Nathalie Levesque
Vice-Présidente

LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION
GOUVERNEMENTALE - SECRÉTARIAT
DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG-SCT)

Signé par :



608E35E069E4BD

Jérôme Rousseau
Vice-Président

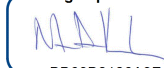
Signé par :



621FBB74BB4C4B5

Kim Lacerte
Directeur général
Direction générale de la négociation –
Secteurs public et Santé et services
sociaux
Bureau de la négociation gouvernementale

Signé par :



DB60B2126A8F4A1...

Marc-André Courchesne
Porte-parole à la négociation